

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mai 2022

Séance ordinaire du **3 mai 2022** – 20 h 30 - Salle du Conseil de la Mairie

Date de convocation : 26 avril 2022

Convocation affichée le: 26 avril 2022

Membres en fonction : 15

Membres présents : 14

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme MOSCHLER Isabelle

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires financières
 - Budget primitif 2022 - décision modificative n° 1
 - Budget - Note de présentation brève et synthétique
 - Ecole élémentaire d'Innenheim - Subvention pour l'organisation d'une classe de découverte à Muckenbach
3. Projet de cession de la propriété HESS - 85 rue du Général de Gaulle
4. Achat d'actions de la Société OBERNAI HABITAT à la Ville d'Obernai
5. Etablissement de la liste des jurys d'assises pour 2023
6. Chasse - Commission communale consultative de la chasse - Désignation des représentants du Conseil Municipal
7. Aménagement d'une zone d'activités au lieudit Mittelgewann
8. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Enquête publique
9. Création d'une police municipale pluricommunale - convention
10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
11. Divers et communication

1. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2022 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 a été transmis aux conseillers le 26 avril 2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 5 avril 2022 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 avril 2022 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme SAETTEL Christiane comme secrétaire de séance.

2. Affaires financières

2A - Budget primitif 2022 - Décision Modificative n° 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2022 au contrôle de légalité, celui-ci a fait l'objet d'une observation de Mme la Sous-Préfète sur le montant prévisionnel de 100 000 € affecté au compte 024 - *produits de cessions immobilières*. Ce montant doit être justifié par des promesses d'achat ou par tout document permettant d'établir que la vente se réalisera au cours de l'exercice.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il s'agissait d'acter la vente de la propriété située 85, rue du Général de Gaulle, acquise par voie de préemption par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en 2020 dans l'objectif de réhabiliter la maison en colombages pour en faire des logements locatifs et de démolir les annexes pour créer une crèche ou micro-crèche.

Le compte 024 - *produits de cessions immobilières* doit être réduit à 0,00 €.

En contrepartie, afin de respecter l'équilibre budgétaire, un certain nombre d'ajustements doivent être réalisés qui touchent aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement.

Avec le concours de Mme STRASBACH Michèle, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, le budget primitif 2022 a dû être revu.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont été réduites de 84 000 € pour dégager de l'autofinancement en investissement :

- Le chapitre 011 - *Charges à caractère général* a été réduit de 70 500 €
- Le chapitre 65 - *Autres charges de gestion courante* a été diminué de 13 500 €

Une nouvelle dépense fonctionnement a été créée au chapitre 023 - *Virement à la section d'investissement* qui a été abondé de 84 000 €. En contrepartie, s'agissant d'une opération d'ordre budgétaire de transfert entre sections correspondant à un jeu d'écritures, cela se traduit par une nouvelle recette d'investissement au chapitre 021 - *Virement de la section de fonctionnement* du même montant.

Ainsi les montants totaux des dépenses et des recettes d'investissement sont diminués de 16 000 € faisant ainsi passer le montant total de la section d'investissement de 733 164 € à 717 164,00 €.

Le montant de la section de fonctionnement n'est pas modifié et reste équilibré à 947 915,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,
- Considérant que la remarque de Mme la Sous-Préfète dans le cadre du contrôle de légalité justifie quelques ajustements budgétaires,
- ADOPE la décision modificative n° 01 /2022 qui s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement selon les écritures suivantes :

Budget 2022 - Section d'investissement			
Chap/Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		84 000,00 €
024	Produits des cessions immobilières		-100 000,00 €
Total recettes d'investissement			-16 000,00 €
21 / 2128	Autres agencements et aménagements	-16 000,00 €	
Total dépenses d'investissement		-16 000,00 €	

Budget 2022 - Section de fonctionnement			
Chap/Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-70 500,00 €	
60611	Eau et assainissement	-1 000,00 €	
60612	Energie-électricité	-1 000,00 €	
60621	Combustibles	-1 000,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	-5 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00 €	
611	Contrats de prestations de services	-1 000,00 €	
61351	Locations mobilières de matériel roulant	-2 000,00 €	
61358	Locations mobilières autres	-500,00 €	
61521	Terrains	-7 000,00 €	
615221	Bâtiments publics	-5 000,00 €	
615228	Autre bâtiments	-6 000,00 €	
615231	Voiries	-5 000,00 €	
61551	Matériel roulant	-1 000,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	-3 000,00 €	
617	Etudes et recherches	-4 000,00 €	
6188	Autres frais divers	-4 000,00 €	
62268	Autres honoraires, conseils	-1 000,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-7 000,00 €	
6231	Annonces et insertions	-1 000,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	-7 000,00 €	
6236	Catalogues, imprimés et publications	-3 000,00 €	
6262	Frais de télécommunications	-1 000,00 €	
6281	Concours divers (cotisations...)	-1 000,00 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux	-1 000,00 €	
637	Autres impôts, taxes et vers.assimilés	-1 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-13 500,00 €	
65888	Autres	-13 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	84 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	84 000,00 €	
	Total dépenses	0,00 €	

	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n° 1	Montant des crédits ouverts après DM n° 1
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	947 915,00 €	0,00 €	947 915,00 €
Recettes	947 915,00 €	0,00 €	947 915,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	733 164,00 €	- 16 000,00 €	717 164,00 €
Recettes	733 164,00 €	- 16 000,00 €	717 164,00 €
Total Dépenses	1 681 079,00 €	- 16 000,00 €	1 665 079,00 €
Total Recettes	1 681 079,00 €	- 16 000,00 €	1 665 079,00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce devant intervenir.

2B - Note brève et synthétique de présentation du budget primitif 2022

M. le Maire informe les conseillers que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est obligatoirement jointe au budget primitif et au compte administratif des collectivités territoriales afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de présentation brève et synthétique s'applique à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et des départements.

Ce document doit être transmis au préfet en même temps que les documents budgétaires concernés.

Ce document n'a jamais été réalisé jusqu'à ce jour mais la Préfecture demande que cette formalité soit désormais respectée.

Le Conseil Municipal a pris acte.

2C - Ecole élémentaire d'Innenheim - Subvention pour l'organisation d'une classe de découverte au centre Alter Ego de Muckenbach

Les 3 classes de l'école élémentaire d'Innenheim envisagent d'effectuer une classe de découverte (nature, cuisine, numérique) du 7 au 10 juin 2022 au centre de Muckenbach à Grendelbruch.

Les élèves de la classe de CM1/CM2 ont adressé à M. le Maire un courrier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VU sa délibération du 12 octobre 2021 portant sur les modalités d'attribution d'une subvention tant à l'école élémentaire qu'à l'école maternelle au titre de l'organisation de classes de découverte,
- après avoir pris connaissance de l'organisation d'une classe de découverte au centre Alter Ego de Muckenbach (Grendelbruch) du 7 au 10 juin 2022 par l'école élémentaire d'Innenheim pour toutes ses classes,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de € 5,00 par élève et par jour à l'école élémentaire au titre de l'organisation de la classe de découverte susvisée. Prévision : 76 enfants,
- d'arrêter le montant de ladite subvention à partir de l'état des participants établi par Mme la Directrice de l'école élémentaire à l'issue de la classe de découverte,
- d'imputer ladite subvention au crédit de l'article 65748 du budget 2022,
- de participer financièrement aux frais de transport afférents à cette sortie, à hauteur du 1/3 du montant de la dépense estimée à 760 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6245.

3. Projet de cession de la propriété HESS - 85 rue du Général de Gaulle

M. le Maire informe les conseillers que d'ici la rentrée scolaire 2022, seules quatre assistantes maternelles exercent encore à Innenheim. Nombre d'entre elles ont cessé leur activité cette dernière année. La commune rencontre des difficultés pour satisfaire les besoins des familles au niveau des modes de garde de jeunes enfants. L'augmentation de la population locale liée aux projets d'urbanisation en cours et à venir et l'accueil de nouvelles familles ne feront qu'accroître le problème. Il devient donc urgent de créer une structure collective pouvant accueillir les enfants en bas âge non scolarisés.

Il rappelle que la Commune d'Innenheim avait décidé l'acquisition en 2020, par préemption et au prix de 170 000 €, de la propriété sise 85, rue du Général de Gaulle d'une contenance de 10,49 ares, comprenant une maison à colombages et des bâtiments annexes (ancienne choucrouterie). L'objectif

de cet achat était de poursuivre le programme d'aménagement du centre village en réhabilitant la maison à colombages pour y créer des logements locatifs et de démolir les annexes pour y construire une crèche.

La pénurie à vernir d'assistantes maternelles, contraint la commune à accélérer la mise en œuvre de ce projet.

Pour répondre à ce besoin urgent de garde d'enfants, le Conseil Municipal, après délibération et ne souhaitant pas que la Commune d'Innenheim assure la maîtrise d'ouvrage des projets concernant cette propriété, ni la gestion d'une crèche communale :

- CHARGE M. le Maire d'engager les négociations auprès de bailleurs sociaux afin de leur revendre cette propriété dans les meilleurs délais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Achat d'actions de la Société OBERNAI HABITAT à la Ville d'Obernai

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance de la proposition de la Ville d'Obernai, immatriculée sous le numéro 216 703 488 de céder deux (2) actions qu'elle détient dans le capital de la Société OBERNAI HABITAT, société d'économie mixte sous la forme d'une société anonyme immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 676 380 249 au profit de la Commune d'Innenheim immatriculée sous le numéro 216 702 233, moyennant le prix total de cent euros (100 €), soit cinquante euros (50 €) par action,
- Considérant que cette proposition s'inscrit dans un projet d'intégration des cinq collectivités territoriales composant la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au sein de la Société OBERNAI HABITAT ;
- DECIDE d'approuver ce projet de cession d'actions et de donner une suite favorable à la proposition faite par la Ville d'Obernai.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et toutes formalités de droit qui en découlent.

5. Etablissement de la liste des jurys d'assises pour 2023

En application du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux maires de procéder annuellement et publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger aux jurys d'assises en qualité de juré.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du Préfet du Bas-Rhin du 21 mars 2022, soit pour Innenheim, 3 personnes.

Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort en séance du Conseil Municipal de la liste des jurés d'assises ne donne pas lieu à délibération.

Sont tirés au sort :

- Mme MUNCH Laura
- Mme JUBAINVILLE Lucile
- M. GLUCK Olivier

6. Chasse - Commission communale consultative de la chasse - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que la chasse communale est louée par bail de 9 ans pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une Commission Consultative Communale de la Chasse représentant les différentes parties intéressées est instituée. Elle est placée sous la présidence du Maire.

Le rôle de cette commission est défini par le cahier des charges communales du Bas-Rhin. Elle est particulièrement sollicitée pour donner un avis sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- la gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
 - les plans de tirs
 - les protections contre les dégâts de gibier
 - le plan de gestion cynégétique
 - toutes questions sur lesquelles le maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.

Sa composition :

- le maire ou son représentant,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- VU les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé relatives à la composition de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- Vu le renouvellement du Conseil Municipal en 2020,

ELIT pour siéger au sein de cette commission, les conseillers municipaux ci-dessous :

- M. BENTZ Hervé
- M. MOSCHLER Vincent

La Commission Consultative Communale de la Chasse sera consultée prochainement pour donner son avis quant à la demande d'agrément de permissionnaire formulée par M. AUTHER Michel, locataire du lot de chasse n° 2.

7. Aménagement d'une zone d'activités au lieudit Mittelgewann

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'une zone d'activités au lieudit Mittelgewann (entre la route de Barr et le chemin d'exploitation, sous l'autoroute - bande classée IAUx) à Innenheim a été initié par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Son emprise sera d'environ 2 ha 63. 18 propriétaires fonciers, dont la Commune d'Innenheim pour 20 ares (parcelles 79-80-81-82-83 de la section 48), sont concernés.

Ces propriétaires ont été conviés à une réunion de présentation du projet le 21 avril 2022.

L'étude et le développement de cette zone ont été confiés à KS Groupe de Bischheim qui prendra contact individuellement avec chacun des propriétaires pour l'acquisition de leur(s) parcelle(s).

M. le Maire présente les premières esquisses de plans aux conseillers.

Il précise que cette zone n'est et ne sera jamais urbanisable (il ne sera jamais possible d'y construire des maisons individuelles) et qu'elle est uniquement destinée à être affectée à une activité économique. D'autre part, la mise en œuvre du PLUi qui devra respecter la loi Climat et résilience de 2021 se traduisant par une réduction progressive des surfaces artificialisées, risque fort de menacer ce projet s'il n'est pas réalisé rapidement. Les parcelles pourraient alors être déclassées en terres agricoles.

Cette zone d'activités s'inscrit dans la volonté d'offrir de nouveaux espaces économiques à dominante artisanale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et pourra accueillir environ 25 entreprises. Elle contribuera au développement local par la redynamisation du village, une création d'emplois et des retombées financières (augmentation des taxes foncières).

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable au projet de création d'une zone d'activités au lieudit Mittelgewann et donne d'ores et déjà son accord pour la vente des terrains communaux si le projet se concrétise.

M. MOSCHLER souhaite attirer l'attention de la municipalité sur les risques d'inondation et de coulées de boues dans cette zone en cas de fortes pluies compte tenu de la configuration des terrains. Ce problème sera pris en compte.

8. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Enquête publique

Par arrêté du 29 mars 2022, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Cette enquête a démarré le 22 avril 2022 et se clôturera le lundi 23 mai 2022.

Elle vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - 36, rue du Maréchal Koenig - CS 50085 - 67213 OBERNAI Cédex.

Tél : 03 88 95 53 52.

Le dossier du RLPi soumis à enquête publique, accompagné d'une note sur les informations environnementales du projet, peut être consulté, pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture habituelles, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 6 communes : Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.

Les observations pourront être consignées

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes et dans les 6 mairies
- par voie électronique à l'adresse suivante : rlpi@ccpso.com
- via un registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3016>
- par courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du RLPi - Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - 36, rue du Maréchal Koenig - CS 50085 - 67213 OBERNAI Cédex.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HILBERT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

- vendredi 22 avril 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Meistratzheim
- jeudi 12 mai 2022 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie d'Obernai
- lundi 23 mai 2022 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et sur son site internet.

9. Crédation d'une police municipale pluricommunale - convention

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En vertu de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, « les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Ceci aboutit à la création d'une police municipale pluricommunale, à distinguer de la police intercommunale, créée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dont les agents sont ensuite mis à disposition des communes membres.

La commune d'Obernai dispose depuis de nombreuses années d'un service de police municipale assurant, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, sous l'autorité du Maire, diverses missions de présence sur le terrain, de surveillance, de prévention et d'intervention concourant au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le ban communal oberoïs.

Les communes de Krautergersheim et d'Innenheim ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de manière ponctuelle d'agents de police municipale sur leur territoire notamment pour apporter un soutien dans l'exercice des missions suivantes :

- patrouille et présence ponctuelle et aléatoire dans les espaces publics à des fins essentiellement préventives et dissuasives,
- surveillance des bans communaux,
- application des arrêtés municipaux,
- prévention des incivilités et infractions, interventions et verbalisations si nécessaire : stationnement gênant et/ou dangereux, sécurité routière, circulation, contrôles de vitesse, troubles de voisinage, nuisances sonores, atteintes aux biens et aux personnes...
- soutien pour l'encadrement et la sécurité de certaines manifestations d'ampleur,
- appui en matière réglementaire et conseils dans le traitement de certains dossiers complexes,

De manière plus générale, les agents de police municipale pluricommunale pourront exercer, sur le territoire et sous l'autorité du Maire de la commune d'intervention, l'intégralité des missions qui leur sont dévolues par le Code de la Sécurité Intérieure (art. L.511-1) mais également les compétences de police judiciaire dévolues par le Code de Procédure Pénale et les lois pénales spéciales.

La concrétisation de ce dispositif de police pluricommunale prend la forme d'une mise à disposition d'agents de police municipale aux deux communes intéressées, par la Ville d'Obernai employeur (arrêté individuel du Maire, autorité territoriale investie du pouvoir de nomination).

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune. Ainsi, le dispositif n'induit aucun transfert du pouvoir de police entre les communes adhérentes.

Les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements doit être précisée dans une convention conclue entre toutes les communes participantes, dont le projet conforme aux prescriptions de l'article R.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, est annexé au présent rapport de présentation et dont les principales clauses sont proposées comme suit :

- nombre d'agents mis à disposition : binôme composé de 2 agents de police municipale
- temps de présence : le binôme assurera une présence de 3 à 5 heures par semaine dans chaque commune, de manière aléatoire et flexible, selon les impératifs et besoins exprimés – une réunion mensuelle entre la direction de la PM et les Municipalités intéressées permettront d'élaborer les plannings d'intervention
- missions assurées : selon le descriptif ci-dessus
- financement : chaque commune versera à la Ville d'Obernai une contribution à hauteur de 12 000 €/an en participation aux charges de personnel, d'équipements et de fonctionnement du dispositif
- durée : mise en œuvre à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse – possibilité de dénonciation avec préavis de 3 mois.

A noter que ce dispositif existe déjà à proximité, entre communes membres des Communautés de Communes des Portes de Rosheim et du Pays de Barr mais également à Erstein, Molsheim, Mutzig...

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au principe de mise en place d'un dispositif de police municipale pluricommunale avec les communes de Krautergersheim et d'Obernai, dans un esprit de coopération et de mutualisation constructive qui caractérise depuis de nombreuses années le territoire du Pays de Sainte Odile,
- de prendre acte que ce dispositif prendra la forme d'une mise à disposition, aux communes intéressées, d'agents de police municipale, par la Ville d'Obernai qui reste seul employeur,
- d'approuver la signature de la convention idoine définissant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale, L.512-1 et suivants relatifs à la mise en commun d'agents de police municipale et R.512-1 et suivants ;

VU le Code de la Fonction Publique résultant notamment de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

CONSIDERANT que la commune d'Obernai dispose depuis de nombreuses années d'un service de police municipale assurant, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, sous l'autorité du Maire, diverses missions concourant au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le ban communal obernois ;

CONSIDERANT le souhait exprimé par les communes d'Innenheim et de Krautergersheim de pouvoir disposer, de manière ponctuelle, sur leur territoire, d'agents de police municipale pour apporter un soutien à l'exercice des mêmes missions susmentionnées ;

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que cette mise en commun, aboutissant à la création d'une police municipale pluricommunale, prend la forme d'une mise à disposition des autres communes par la commune qui les emploie, de manière partielle (pour le temps de service accompli dans chaque commune) d'un ou plusieurs agents de police municipale, qui sont alors compétents sur le territoire de chacune des communes sous l'autorité du Maire de la commune pendant le temps d'intervention correspondant ;

VU le projet de convention de mise en commun des agents formant le service de la police municipale d'Obernai aux communes d'Innenheim et de Krautergersheim, en respect des dispositions de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT que cette démarche de mutualisation s'insère dans un esprit de coopération et de mutualisation constructive qui caractérise depuis de nombreuses années les communes membres du territoire du Pays de Sainte Odile ;

- DECIDE D'ADHERER pleinement et sans réserve au principe de mise en place d'un dispositif de police municipale pluricommunale avec les communes de Krautergersheim et d'Obernai ;
 - PREND ACTE que ce dispositif prendra, conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, la forme d'une mise en commun des agents formant le service de la police municipale d'Obernai aux communes d'Innenheim et de Krautergersheim, au travers du régime de mise à disposition pour le temps de service accompli dans chaque commune, par la Ville d'Obernai qui reste seule employeur ;
 - APPROUVE les termes de la convention à conclure entre les communes partenaires précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
 - AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à engager toute démarche et signer tout autre document nécessaire à la concrétisation et la bonne exécution du présent dispositif ;

Délibération approuvée à la majorité par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- 1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :**

Maître Céline WEIBEL

Section 3 n° 419/96
32, rue du Général de Gaulle

Maître Benoît SIGENDAHLER

Section 2 n° 46
13, rue du Général Leclerc

2. de la transmission des dossiers ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat d'urbanisme :

Maître Céline WEIBEL

Section 3 n° 419/96
32, rue du Général de Gaulle

Déclarations préalables :

M. SCHAAL Rémy	Réalisation d'une pergola 3, route de Barr
Mme FABIAN Sandrine	Aménagement de 2 place de stationnement 2, rue des Jardins
Mme FABIAN Sandrine	Remplacement de la porte d'entrée en bois par du PVC couleur anthracite 2, rue des Jardins
Mme FABIAN Sandrine	Remplacement de la couverture 2, rue des Jardins

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

11. Divers et communication

PLUi

M. le Maire rappelle aux conseillers que le PLUi sera expliqué aux citoyens d'Innenheim, le **samedi 14 mai 2022 de 9 h à 12 h**. L'estafette Cittamachina stationnera sur le parking de l'ancienne Coop. Cette exposition mobile permettra d'en savoir davantage sur le PLUi, de connaître les avancées du diagnostic, suivre la démarche d'élaboration et s'exprimer sur le sujet.

Sapeurs-Pompiers

M. le Maire rend compte de son récent entretien avec M. Vincent ZELLER, nouveau Chef de l'Unité Territoriale des Sapeurs-Pompiers d'Obernai. Il a été question de l'avenir du Corps et de la caserne des sapeurs-pompiers d'Innenheim. Une réflexion est en cours pour un projet de fusion entre les CPI d'Innenheim et de Krautergersheim.

La caserne d'Innenheim serait en mesure d'accueillir les 2 sections mais elle est plus éloignée d'Obernai que celle de Krautergersheim. A Krautergersheim, les élus hésitent à investir dans une nouvelle caserne ou à rénover le bâtiment actuel compte tenu des effectifs très réduits et de leur probable intégration à la section d'Obernai dans un avenir plus ou moins proche.

M. le Maire rappelle également que le SDIS paie un loyer annuel de 18 367,20 €.

Union Sportive Innenheim

M. le Maire informe les conseillers que les finances du club de football ont été mises à mal par le COVID et l'USI sollicite une participation financière de la commune. Par ailleurs, il y a de fortes probabilités que l'USI monte d'une division en septembre 2022 augmentant encore les frais de fonctionnement. La demande de subvention de l'USI sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Balayeuse

M. BENTZ Hervé communique sur l'état d'avancement de la réflexion en cours concernant l'acquisition d'une balayeuse. Les cinq communes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pourraient prendre part à un achat mutualisé. La Ville d'Obernai n'est pas intéressée car elle a déjà son propre équipement.

Dans cet objectif, les représentants des communes de Bernadswiller, Innenheim, Krautergersheim et Meistratzheim se sont rendus récemment à Gombsheim voir un modèle de balayeuse en fonction. Il s'avère finalement que l'outil présenté ne correspondait pas aux besoins.

D'autres devis ont été établis ou sont en attente ; les propositions de matériels et de prix sont très disparates.

Les élus vont se réunir en vue de définir plus précisément les besoins de chaque commune et calibrer la machine en fonction des kilométrages à balayer dans l'année. Il conviendra également de réfléchir aux frais d'entretien et définir les modalités de son utilisation.

Vitesse

M. le Maire fait part des rapports statistiques établis par M. GOEPP, employé municipal, issus des données mémorisées par le radar pédagogique situé rue du Stade entre le 21/02/2022 et le 10/03/2022 et entre le 25/03/2022 et le 02/04/2022.

Sur la 1^{ère} période, 485 véhicules ont été enregistrés. 27% ont dépassé la vitesse autorisée de 50 km/h dont 0,95% ont roulé à plus de 70 km/h. 73 % des usagers ont roulé entre 30 et 50 km/h.

Sur la 2^{ème} période ce sont 522 véhicules qui ont été enregistrés. 29 % d'entre eux ont dépassé la vitesse de 50 km/h dont 1,14% à plus de 70 km/h. 71% des usagers ont roulé entre 30 et 50 km/h.

Fête du vélo du Piémont des Vosges

M. le Maire rappelle que, pour promouvoir l'usage du vélo, les Communautés de Communes du Pays de Barr, du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim ainsi que le PETR du Piémont des Vosges s'associent pour organiser la première édition de la Fête du Vélo qui se déroulera le dimanche 22 mai 2022 de 10 h à 18 h.

Rendez-vous est donné aux conseillers intéressés le 22 mai à 10 h devant la mairie, à vélo, afin de rejoindre ensemble la commune de Bernardswiller où aura lieu l'inauguration de la manifestation.

Don du sang

Prochaine collecte le vendredi 10 juin 2022, de 17 h à 20 h à la salle polyvalente.

Elections

M. le Maire informe les conseillers que l'électeur qui avait fait un esclandre au bureau de vote puis en mairie, lors du 1^{er} tour de l'élection présidentielle en raison de sa radiation de la liste électorale pour perte d'attachement communale, a été débouté de sa demande de réinscription par le Tribunal de Proximité de Molsheim, ne remplissant plus les conditions de rattachement dans la commune.

- M. ROSFELDER Dominique signale que la porte du local 2 de l'Hôtel d'Entreprises est hors service ; le câble ayant cédé. M. ROSFELDER pense qu'il serait judicieux de souscrire un contrat annuel de maintenance pour ces portes coulissantes.

Un devis pour un contrat d'entretien sera sollicité auprès de l'entreprise chargée de la réparation.

- M. ROSFELDER Dominique communique également sur la panne d'éclairage public affectant actuellement la rue des Roses et dont l'origine n'a pu être déterminée pour le moment. Electricité de Strasbourg a été sollicitée mais le problème ne provient pas du réseau électrique.

Par ailleurs, en vue du marché aux puces du 8 mai, la rue des Roses sera accessible. L'enrobé sera posé avant la manifestation.

- Mme GRAUFEL Mélanie a été alertée par la directrice du périscolaire qui lui a signalé que la porte d'entrée de la salle multi-activités n'avait pas été fermée à clé après les deux tours des élections présidentielles. M. le Maire en a pris note.

- Mme GRAUFEL Mélanie signale que la définition des trottoirs a changé. Depuis un arrêt de la Cour de Cassation rendu en mars 2022, un trottoir n'a plus besoin d'être surélevé pour être défini comme tel mais doit néanmoins être matérialisé au sol.

- Prochaine séance du Conseil Municipal le 7 juin 2022.

Séance close à 23 h.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 10 mai 2022

Le Maire,
Jean-Claude JULLY

